Résumé

Dans le cadre du travail de diplôme qui a été élaboré dans le premier cycle des études postgrades « lutte contre la criminalité économique » à Neuchâtel, le rôle ainsi que la situation du fiduciaire, en tant que l'un des interlocuteurs principaux de la branche des services financiers, a été analysé sur la base de situations et d'exemples.

Dans le contexte de l'économie moderne, les entreprises sont exposées à une pression permanente. Une gestion autonome selon des principes idéologiques n'est plus possible. Il est même indispensable de prendre systématiquement des risques, afin de pouvoir s'assurer sa place dans les marchés.

Le fiduciaire est la première personne de contact externe de l'entreprise pour des questions dans les domaines financiers, de droit commercial et de droit fiscal. Il accompagne l'entreprise dans toute sa vie commerciale. Comme la vie de l'être humain, la vie de l'entreprise est aussi exposée, selon les lieux et les périodes, à divers risques en matière de criminalité. L'intensité des services fiduciaires s'accroît dans des phases concrètes de la vie économique de l'entreprise. Chaque phase connaît ses problèmes typiques. Pour résoudre ces problèmes, l'entreprise fait appel dans la plus part des cas au fiduciaire.

Lors de la fondation existe éventuellement un manque de moyens financiers. Si dans cette situation s'offre une possibilité d'obtenir des fonds par des canaux « non propres », le risque de confrontation avec des délits de la criminalité économique, respectivement d'une délinquance en général, est bien plus important. Au moment où l'entreprise est bien installée et profite d'une bonne réputation, elle est plus exposée à certains délits (comme par exemple l'extorsion chez Nestlé) qu'une entreprise de start-up. Dans une phase d'expansion, le risque de commettre des délits dans les domaines de la concurrence déloyale, des cartels ou de la loi sur la bourse est plus important que dans d'autres phases. Dans une phase de crise il y a une pression particulière qui fait facilement augmenter la volonté de prendre des risques pour commettre des délits, par exemple sur le plan de la comptabilité. Finalement aussi dans la phase de liquidation, surtout au moment d'une insolvabilité, le potentiel de danger pour des délits typiques comme la diminution effective de l'actif ou les avantages accordés à certains créanciers, est bien plus élevée.

Le fiduciaire sensibilisé au problème peut reconnaître des potentiels de danger de criminalité économique, dans les diverses phases de vie de l'entreprise, chez son client, et le prévenir et l'informer. La probabilité de découverte varie d'une manière importante et dépend de la formation, de l'expérience et de l'éthique professionnelle du fiduciaire. Bien que le fiduciaire ne peut qu'assurer d'une manière quasiment marginale le rôle de Compliance- ou de Risk-Officer lors de ses travaux de fiduciaire, il peut, vu sous l'angle de la criminalité économique, fournir une contribution très importante pour une activité économique propre, intègre et stable.

Le fiduciaire avec une formation particulière peut aussi offrir de nouvelles prestations dans le domaine de Compliance et Risk-Management. Il est même imaginable que de telles nouvelles prestations vont mettre en question dans l'avenir les prestations traditionnelles du fiduciaire, comme par exemple un audit simple des état financiers. Le fiduciaire avec une formation particulière dans ce domaine a aussi la possibilité de donner un support à des autorités d'instruction comme expert externe. Dans ce genre d'expertise externe c'est un avantage que le fiduciaire connaisse bien la vie économique et qu'il ne recherche pas a priori une incrimination derrière chaque transaction un peu spéciale.

La profession des fiduciaires ne se rend pas assez compte de l'excellente position de départ qu'elle occupe en fin de compte dans le domaine de la lutte contre la criminalité économique. Il est bien compréhensible que l'on préfère plutôt de ne rien avoir à faire avec la criminalité économique. Dans les directives professionnelles on rend aussi toujours attentif que la

responsabilité d'éviter des actes de criminalité économique se trouve chez l'entreprise ellemême – ce qui est fondamentalement et sans aucun doute correct. Avec une attitude trop défensive à l'égard de ce problème, le fiduciaire risque de perdre, en particulier dans le rôle du réviseur, sa crédibilité dans le public. Bien que le fiduciaire, par sa proximité de l'économie, se trouve dans une position excellente dans le domaine de la lutte contre la criminalité économique, il risque de perdre sa future position-clef par son attitude conservatrice et trop défensive.

Par une stratégie active et communicative, les professionnels de la branche auraient la possibilité de jouer un premier rôle dans la lutte contre la criminalité économique. Préalablement la base pour cela pourrait être une nouvelle obligation déontologique professionnelle avec l'indication explicite de l'intégrité et de la prévention de la criminalité économique.
